

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 27 novembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 27 novembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : PROHET Michelle	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/095	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, COUTANSON Frédéric, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, SOULAS Elisabeth, PERGIER Odile, PITAVY Benoît, SALANON Gérard, RAMOUSSE Michel.

EXCUSES : CHAPPON Claude, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/095 – BUDGET COMMUNAL – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé au titre du Budget 2024 en dépenses d'investissement : 2 032 800.96 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% soit 508 200.24 € répartis comme suit :

CHAPITRE	PROPOSITION
20 - Immobilisations incorporelles	3 705.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	40 475.00 €
21 - Immobilisations corporelles	447 881.17 €
27 – Autres immobilisations financières	16 139.07 €
Total	508 200.24 €

AR Prefecture

043-214300808-20241204-2024095-DE
Reçu le 06/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024/033 en date du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 ;
- De préciser que cette autorisation s'entend pour les montants susmentionnés sur les différents chapitres de dépenses d'investissement.

Pour extrait conforme au registre
À CRAPONNE/ARZON,
Le 4 décembre 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

